

Somme Numérique

Procès-verbal – COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni dans la salle de réunion de Somme numérique à Amiens et par téléconférence conformément à loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration. La séance est présidée par M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme numérique.

Ouverture de la séance

- 1 - Constat du quorum – « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur)
- 2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote).
- 3 - Désignation du secrétaire de séance
- 4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts) :

- Le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de moins de 30 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de 30 000 à 50 000 habitants désignent 3 délégués qui disposent chacun d'une voix ;
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants désignent 4 délégués.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

Tenant compte de ces éléments, nous comptabilisons 104 voix pour la totalité des délégués.

1 - Constat du quorum : « Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 25 élus présents et 10 délégués représentés, soit un total de 80 voix.

2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote) : ils sont listés dans les tableaux ci-dessous.

3 - Désignation du secrétaire de séance du jour : Monsieur Laurent PARSIS

Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 080-258004365-20221128-221128_CS_PV-AU

	Présents	Pouvoirs	Voix
1	PARSIS LAURENT	DELETRE Margaux	7
2	LHOMME Brigitte	DECLÉ Paul-Eric	12
3	DELETRE Margaux		6
4	VARLET Philippe	ROY Mathilde	7
5	THUEUX Jacky	DEBEUGNY François	2
6	LEFEBVRE Julien		1

	Présents en téléconférence	Pouvoirs	Voix
1	PENAUD Guy	JACQUES Laurent	7
2	GEST Alain		6
3	DE JENLIS Hubert		6
4	MAILLE-BARBARE Françoise	DELFOSSÉ Jean-Philippe	7
5	MAROTTE Philippe		1
6	JACOB Claude		1
7	LEMAIRE Anna-Maria	BLOCKLET Patrick	2
8	FOURNIER Jean-Michel		1
9	LECOMTE Frédéric		1
10	DEFRANCE Hervé	MAILLE Michael	2
11	PAYEN Jean-Dominique	DEMARCY Denis	2
12	WALIGORA Jean-Luc		1
13	POUPART Patricia		1
14	DE WAZIERS Isabelle		1
15	DE MONCLIN Arnaud		1
16	BEAUFILS Christian		1
17	LEBRUN Christian		1
18	MASSET Jacques		1
19	DURIEUX François		1
20	DONA Mario		1

	Excusé
1	ROY Mathilde
2	FOUCAULT Marc
3	DECLÉ Paul-Éric
4	BIHET Arnaud
5	HEROUART Josiane
6	FAUVET Frédéric
7	BEAUMONT Joel
8	FRION Fabrice
9	GORRIEZ Jean

10	VASSENT Christophe
11	MAILLE Michael
12	DELFOSSÉ Jean-Philippe
13	HECQUET James
14	TRABOUILLET Romuald
15	BLOCKLET Patrick
16	DEMARCY Denis
17	DEBEUGNY François
18	JACQUES Laurent
19	SAINTYVES Bruno
20	HAZARD Guy

Délibérations

1. Débat d'orientations budgétaires 2023

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de l'établissement et d'informer sur sa situation, sur la base d'un rapport détaillé joint à l'ordre du jour.



Aménagement numérique du territoire

Infrastructures et usages numériques

Quels enjeux et défis à relever pour le territoire et ses habitants ?

Garantir le très haut débit partout et pour tous

Sécuriser les infrastructures et services

Dynamiser la transformation numérique des collectivités

Accompagner les usages par l'inclusion et l'accessibilité



France
Très Haut Débit
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



l'Europe
s'engage
en
Hauts-de-France
avec le FEDER



Les grandes orientations envisagées pour 2023 couvrent les domaines suivants :

- 1 . Objectif 100% FTTH
- 2 . Territoires connectés et durables
3. Transformation numérique du secteur public local
4. Inclusion numérique et accessibilité grand public
5. Résilience des services – cyber sécurité
6. Sécurisation des infrastructures
7. Poursuivre le développement de l'offre de services mutualisés du syndicat mixte.

Les enjeux et actions ciblées pour 2023 sur chacun de ces domaines sont présentés aux élus.

Concernant le développement de l'offre de services mutualisés, le Président présente la nécessité d'un ajustement des tarifs considérant le niveau de service apporté par le syndicat mixte.

M. Arnaud DE MONCLIN annonce au Président que les coûts des services proposés par Somme Numérique risquent de peser trop fortement sur les budgets des petites communes.

Le Président indique que ce sont en effet principalement les petites communes qui ont recours aux services de Somme Numérique. Cependant, la rémunération des services de Somme Numérique peut se faire soit par le biais des cotisations versées par les membres, soit par le biais des contributions des utilisateurs directs des services. Le Président indique que cette dernière solution est la plus favorable et qu'elle est inscrite dans la feuille de route par laquelle le Président a été élu. En effet, il a reçu mandat notamment du Département et d'Amiens Métropole pour équilibrer le budget annexe des services numériques par les contributions associées au plus juste à leur coût global, suite à l'audit de gestion réalisé en 2019.

Les débats étant clos, le Président propose d'acter les orientations budgétaires ainsi présentées.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le débat d'orientations budgétaires 2023.

Adoptée à la majorité
1 abstention – Arnaud DE MONCLIN

2. Engagement des investissements avant le vote du budget primitif

L'organe exécutif du syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'autoriser l'engagement des investissements avant le vote du budget primitif 2023.

Adoptée à l'unanimité

3. Décision modificative n°2 pour l'exercice 2022

Après le vote du budget primitif et du budget supplémentaire, il convient d'adopter une décision modificative ayant pour objet de corriger certaines affectations de crédits budgétaires et de modifier quelques prévisions pour clore l'exercice 2022. La présente décision modificative a pour objet de corriger les crédits inscrits afin de finaliser les opérations de l'exercice 2022, principalement pour :

- Les amortissements de biens acquis en 2021 ;
- Le transfert des biens acquis précédemment pour l'activité de services numériques sur le nouveau budget annexe créé à cet effet ;
- La mise en place de crédits d'investissement supplémentaires au titre du déploiement du réseau fibre optique ;
- La ventilation des charges support entre le budget principal et les budgets annexes permettant de refléter au plus juste la part liée à chaque activité du syndicat mixte, tant en dépenses de personnel que sur les autres charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'autoriser la décision modificative de l'exercice 2022, avec les modifications décrites dans les tableaux ci-dessous :

	Crédits votés après BS 2022	Décision modificative	Totaux crédits 2022
Budget principal - Fonctionnement	2 265 445,90	-109 600,00	2 155 845,90
Budget principal - Investissement	2 175 247,58	-194 650,00	1 980 597,58
Budget annexe "Centre de services numériques" - Fonctionnement	1 138 560,00	65 000,00	1 203 560,00
Budget annexe "Centre de services numériques" - Investissement	710 271,00	83 000,00	793 271,00
Budget annexe "Infrastructures numériques" - Fonctionnement	14 901 100,00	1 812 615,56	16 713 715,56
Budget annexe "Infrastructures numériques" - Investissement	79 868 861,00	11 508 045,96	91 376 906,96

Adoptée à l'unanimité

4. Répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2022

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution. Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget principal ou les budgets annexes. Cette refacturation comprend à la fois des affectations de personnels entre le budget principal et le budget annexe mais également des remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe. Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des missions du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le contenu et les modalités de répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes, conformément aux flux financiers réciproques suivants :

Budget	Articles	Dépenses	Service	Chapitre 011
Remboursement de frais - ventilation charges de personnel				
B00	6217	110	Médiation	55 460,57
B00	6217	150	Promotion des services	39 046,83
B80	6215	130	Infrastructures	55 603,34
B80	6215	160	Usages du réseau	99 499,02
B90	6215	120	Services numériques	42 365,69
		TOTAL		291 975,45
		Recettes		Chapitre 70
B00	70841	100	Administration générale	197 468,05
B00	70846	100	Administration générale	86 777,63
B00	70846	140	Numérique éducatif	7 729,77
		TOTAL		291 975,45

Cette ventilation correspond à la répartition des charges de chaque poste en fonction du temps passé sur les différentes activités du syndicat mixte, certaines fonctions agissant de façon transversale sur plusieurs services.

Budget	Articles	Dépenses	Service	Mtt réel des dépenses
Remboursement de frais - ventilation charges de fonctionnement				
B00	62872	100	Administration générale	16 944,08
B00	62872	140	Numérique éducatif	62 630,00
B80	6287	130	Infrastructures	24 694,87
B80	6287	160	Usages du réseau	100 790,64
B90	6287	120	Services numériques	9 526,29
		TOTAL		214 585,89
		Recettes		
B00	70872	100	Administration générale	42 758,67
B00	70872	110	Médiation	62 630,00
B90	7087	120	Services numériques	109 197,22
		TOTAL		214 585,89

Cette ventilation correspond aux charges de fonctionnement qui ne sont pas réparties entre services lors de la facturation, à savoir l'électricité, les charges immobilières, de gestion des locaux ...

Adoptée à l'unanimité

5. Adoption nomenclature comptable M57 au 01/01/2023

La nomenclature M57 va progressivement remplacer la nomenclature M14. Son adoption est obligatoire au 01/01/2024. La nomenclature M57 représente le niveau plus abouti en termes de qualité comptable : elle a été élaborée par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP). De plus, la nomenclature M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, notamment quant à la gestion pluriannuelle des crédits. La Trésorerie du grand Amiens et amendes, comptable assignataire du syndicat mixte, a donné son accord pour une mise en œuvre anticipée de la M57 au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'adopter la nomenclature comptable M57 est adoptée pour le budget principal de Somme Numérique, dès le 01/01/2023.

Adoptée à l'unanimité

6. Provisions comptables pour créances douteuses

Par souci de sincérité budgétaire de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses notamment en M57. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022 sur l'ensemble des budgets du Syndicat Mixte.

Adoptée à l'unanimité

7. Transfert des biens du budget annexe Infrastructures vers le budget annexe Centre de services numériques

Afin de constituer l'inventaire des biens propres au budget annexe Centre de services numériques, le Comité syndical est invité à se prononcer sur le transfert des biens qui ont été acquis sur le budget annexe Réseau, avant la séparation des deux activités. Les biens sont transférés pour leur valeur nette comptable au regard des amortissements déjà enregistrés. Ce transfert emporte l'inscription de crédits dans la décision modificative 2022 du budget annexe Infrastructures numériques. Les biens acquis pour le compte de l'activité « Centre de services numériques » sont transférés pour leur valeur nette comptable au 31.12.2021, à hauteur de 2 155 248,20€. En contrepartie, sont également transférés les recettes perçues au titre de cette activité, à savoir la subvention de fonds européens perçue et l'emprunt contracté pour l'acquisition du data center.

En synthèse, cette opération emporte l'inscription des crédits suivants au budget annexe Infrastructures numériques :

Section de fonctionnement :

Dépenses : article 675 pour 2 155 248,20€

Recettes : article 775 pour 1 812 615,56€

Section d'investissement :

Dépenses : article 1317 pour 669 639,80€ (FEDER) et article 1641 pour 1 142 975,76€ (emprunt)

Recettes : articles 2031/2032/2051/2135/2138/2181/2183 pour un total de 2 155 248,20€

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le transfert des biens qui ont été acquis sur le budget annexe Réseau, avant la séparation des deux activités vers le budget annexe Centre de services numériques.

Adoptée à l'unanimité

8. Règles d'amortissement des biens du budget annexe Centre de services numériques

Dans le cadre de la création du nouveau budget annexe Centre de services numériques, le Comité syndical est invité à se prononcer sur la durée d'amortissement des biens acquis en investissement et inscrits dans l'inventaire comptable.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver les règles d'amortissement des biens du budget annexe Centre de services numériques en définissant les durées d'amortissement des immobilisations réalisées sur le budget annexe comme suit :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel et licence	2 ans
Matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du service	4 ans
Matériels informatiques du Data center (contenus, serveurs ...)	5 ans
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Voiture	7 ans
Mobilier	10 ans
Travaux de rénovation et aménagements liés à la valorisation de bien immobilier	10 ans
Installations techniques liées au fonctionnement du data center et comprenant l'aménagement des locaux techniques annexes du Data Center (climatisation, électricité, fibre optique, téléphonie, incendie ...)	15 ans
Bien immobilier	20 ans

Adoptée à l'unanimité

Mme DELETRE Margaux quitte la séance.

9. Création d'une offre de raccordement FTTH en cas de création de génie civil au droit du terrain

Le plan de financement de l'opération 100% FTTH couvre l'ensemble des infrastructures de déploiement du réseau de fibre optique jusqu'au point de branchement situé sur le domaine public. Pour le raccordement final, le syndicat mixte prend en charge l'extension du câble jusqu'à la prise terminale optique qui se trouve dans le logement, en suivant les infrastructures existantes. Ainsi, se pose la question du raccordement des bâtiments qui ne disposent pas de l'infrastructure télécom existante permettant le passage du câble de fibre optique (jamais eu de raccordement au réseau cuivre ou habitation neuve sur terrain non viabilisé).

En effet, l'article L332-15 du code de l'urbanisme dispose que les infrastructures permettant la viabilité de la construction – notamment les réseaux de télécommunication - sont à la charge du propriétaire de la parcelle au droit du terrain.

Depuis le 1er janvier 2022, l'opérateur Orange a arrêté de réaliser les opérations de construction des infrastructures télécoms pour les logements neufs, suite à l'arrêt du service universel. Cependant, à ce jour, de nombreux particuliers se trouvent sans solution pour obtenir le raccordement en fibre optique de leur habitation (environ 60 dossiers identifiés à ce jour). La Commission Réseau réunie le 19 octobre 2022 s'est positionnée en faveur d'une facturation auprès des particuliers concernés, considérant que Somme Numérique ne pouvait pas prendre en charge autant de dépenses non prévues dans le plan de financement initial.

Dans ce contexte, le syndicat mixte Somme Numérique a sollicité le délégataire Altitude Infra pour qu'il mette en place les moyens nécessaires à la réalisation de cette prestation dans le cadre du périmètre de raccordement final qui lui est confié dans la convention. La mission du délégataire doit ainsi s'entendre techniquement par le pilotage des travaux nécessaires et financièrement par la facturation auprès des particuliers : une plateforme de services doit être accessible début 2023.

Dans cette attente, le Président propose au Comité syndical de positionner une offre financière permettant de répondre aux demandes des particuliers concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la création d'une offre de raccordement FTTH en cas de création de génie civil au droit du terrain dans les conditions financières suivantes : 2500 € HT /raccordement.

Adoptée à l'unanimité

10. Approbation d'un protocole foncier de cession au profit du syndicat mixte Somme Numérique d'un terrain de la commune de Terramesnil et classification dans le domaine privé de Somme Numérique

Par un mail en date du 20 juillet 2022, Monsieur JACQUIN a indiqué aux services de Somme Numérique avoir fait, il y a quatre ans, l'acquisition d'un terrain sur la commune de Terramesnil situé parcelle 266, 48 rue de candas. Ce terrain avait fait l'objet d'une convention avec le propriétaire précédent pour autoriser l'implantation d'une armoire de montée en débit sur cuivre. Monsieur JACQUIN nous a indiqué vouloir engager des démarches pour effectuer une construction sur ce terrain. Nous nous sommes entendus sur le risque fort d'arrachement de l'armoire située à l'entrée du terrain. L'hypothèse du déplacement de l'infrastructure fut évoquée au cours des échanges. Cependant, cette solution demeure une opération extrêmement complexe, coûteuse et incompatible avec le maintien des lignes qui sont déjà activées.

Suite à ces échanges, Monsieur JACQUIN propose de vendre au syndicat mixte ce terrain, ne pouvant en disposer en l'état comme il le souhaitait. Par une rencontre en date du 20/09/2022, M. Jacques JACQUIN propose à Somme Numérique d'acquérir cette parcelle de 1000 m² au prix de 30 000 €. Cette somme

correspond aux frais liés à l'acquisition et à l'entretien du terrain opéré par M. JACQUIN. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'adopter le protocole foncier de cession au profit du syndicat mixte Somme Numérique.

Adoptée à l'unanimité

11. Approbation d'un protocole foncier de cession au profit du syndicat mixte Somme Numérique d'un terrain de la commune de VRON et classification dans le domaine privé de Somme Numérique

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, le syndicat mixte Somme Numérique déploie la fibre optique dans le département de la Somme. A ce titre, Somme Numérique a déposé un Nœud de raccordement Optique (ci-après NRO) sur la commune de VRON. Ce NRO a pour effet de permettre le déploiement de la fibre au sein de la commune de VRON et pour les communes périphériques, à savoir les communes d'Argoules, Dominois, Nampont, Vironchaux. La déclaration préalable à la pose du NRO a identifié la parcelle communale 000 I 639, située 11 Rue du Maréchal Leclerc à VRON (80120). Le NRO a été installé le 20 septembre 2022. Suite à la pose du NRO, Monsieur M. SOUBRY Patrick, maire de la commune de VRON, a souhaité trouver les termes d'un accord financier pour la mise à disposition de son terrain communal, propriété privée de la commune de VRON. A cet effet, une rencontre a eu lieu entre le Président et des agents de Somme Numérique et la mairie de VRON pour trouver les termes d'un accord amiable. Les agents de Somme Numérique ont indiqué qu'il n'était pas possible d'envisager le paiement d'une redevance d'occupation récurrente, le bien ne se trouvant pas dans le domaine public de la commune. A l'issue des échanges, il a été convenu que le syndicat mixte pourrait acquérir un terrain sur lequel se trouve le NRO, sur une superficie d'environ 300 m², contre la somme de 15 000€.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'adopter le protocole foncier de cession au profit du syndicat mixte Somme Numérique.

Adoptée à l'unanimité

12. Modification statutaire du syndicat mixte Somme Numérique.

Le décret n°2022-115 du 2 février 2022 permettait d'assurer des assemblées en visioconférence jusqu'au 31 juillet 2022. Le législateur a profité de cette situation extraordinaire pour faire évoluer le droit commun. L'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) pérennise la possibilité de tenir une réunion par visioconférence. Les syndicats mixtes ouverts définissent librement les règles de fonctionnement qui leur sont applicables dans leurs statuts et leur règlement intérieur. De ce fait, la modification des statuts permet la possibilité de réunir le Comité syndical, le Bureau et les différentes commissions en visioconférence pour pérenniser cette pratique.

Le syndicat mixte Somme Numérique, au titre de ses compétences, peut conclure des conventions de services et de mise à disposition de service avec des collectivités et établissements publics qui se trouvent dans son territoire de compétence. Cependant, le droit positif permet à un établissement public de conventionner avec une entité publique en dehors de son territoire de compétence dès lors que cette possibilité est inscrite dans ses statuts. Dès lors, il apparaît opportun de modifier les statuts du syndicat mixte Somme Numérique pour permettre la réalisation de relations contractuelles avec des entités publiques localisées en dehors de notre territoire de compétence. Conformément à l'article 12, les membres du syndicat mixte seront appelés à se prononcer sur le contenu de ces modifications. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces nouveaux statuts, la décision est réputée favorable. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver les modifications statutaires suivantes :

- L'article 2 « Objet du syndicat mixte », notamment pour permettre l'extension de l'action du syndicat mixte à l'intérieur et en dehors de son territoire de compétence ;

- l'accès concurrentiel aux communications électroniques à haut débit des collectivités publiques et de leurs établissements publics, des entreprises et de la population.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative au développement de la Société de l'Information et l'usage de services innovants, le syndicat est notamment habilité à intervenir pour les activités et missions suivantes :

- la mise en œuvre de dispositifs ou équipements communicants, incluant des objets connectés
- la gestion des données collectées dans le cadre de l'utilisation des objets connectés, incluant l'accès, l'exploitation, la diffusion, la valorisation, la conservation ainsi que la mise à disposition de ces données auprès des adhérents.

A cet effet il peut conduire toutes études nécessaires ainsi que toute maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte d'autres collectivités territoriales et établissements publics.

Le syndicat mixte peut également proposer des services à des entités non-membres, y compris sur les nouveaux projets liés aux objets connectés ainsi qu'aux données collectées par l'intermédiaire de ces équipements. La proposition des nouveaux services fera l'objet d'une coordination et d'une contractualisation en amont avec les collectivités et structures « partenaires » disposant des compétences spécifiques (eau, déchets, etc).

Le syndicat mixte peut également assurer, dans le cadre de la réglementation des marchés publics, les fonctions de coordonnateur de commandes publiques.

Il peut aussi intervenir en tant que centrale d'achat dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Le syndicat mixte peut également réaliser la vente de prestations de services liées à son objet.

Le syndicat mixte peut également assurer un accompagnement aux outils numériques et des prestations d'assistance informatique à destination des membres et des entités non-membres.

A la marge, le syndicat mixte peut également agir en dehors de son territoire de compétence par voie de convention.

- L'article 10 pour permettre d'organiser les réunions des instances en visioconférence ;

Article 10 - Le Président

Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin uninominal parmi les délégués. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité simple au troisième. Son mandat cesse suite à chaque élection générale municipale ou départementale. Le comité syndical procède alors à une nouvelle élection.

Le Président est l'exécutif du syndicat mixte. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, est chargé de la gestion du personnel. A ce titre, il procède aux nominations, aux promotions et aux révocations.

Le Président préside le Comité Syndical et le Bureau. Il est membre de droit de toutes commissions créées par le Comité Syndical. Il peut accorder des délégations de signature aux vice-présidents.

Le Président convoque les différentes instances et commission du syndicat mixte.

La convocation indique le lieu dans lequel les délégués du Comité Syndical sont invités à se réunir et/ou le cas échéant comprend les modalités de connexion pour la tenue de réunions à distance, conformément à l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

- L'article 14 pour préciser l'existence de deux budgets annexes « Réseau » et « Centre de services numériques », régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Adoptée à l'unanimité

13. Classement du syndicat mixte Somme Numérique en référence à une strate démographique

Les règles juridiques du droit des collectivités territoriales posent comme principe que, pour les syndicats mixtes, l'assimilation à une collectivité s'établit en fonction des compétences, de l'importance du budget, du nombre et de la qualification des agents. La technicité et la diversité des compétences de Somme Numérique en matière d'aménagement numérique, d'ingénierie numérique et de services numériques nécessitent une expertise importante. Le périmètre d'intervention de Somme Numérique sur les territoires du département de la Somme. La complexité et l'importance de la structuration budgétaire de Somme Numérique avec un montant global (investissement + fonctionnement) en forte progression et singulièrement élevé :

- Budget 2020 : 40 000 426,27 €
- Budget 2021 : 52 012 792,12 €
- Budget 2022 : 59 694 470,00 €

Enfin, le haut degré de qualification des agents de Somme Numérique (9 en A et 6 en B) est nécessaire pour mener à bien un projet d'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'assimiler le syndicat mixte Somme Numérique à une commune de plus de 10 000 habitants.

Adoptée à l'unanimité

14. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique porté par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Laurent PARSIS interroge le syndicat mixte sur la contribution financière associée à cette proposition de service du Centre de Gestion.

En application de la convention d'adhésion, il est indiqué que nous devons nous engager à payer une prestation annuelle obligatoire à ALLODISCRIM qui correspond à un (1) signalement par an pour les collectivités de moins de 100 agents (prestations d'orientation, de conseils juridiques et d'accompagnement psychologiques) soit 420€. A cela s'ajoute une participation au CDG80 dont nous ne connaissons pas encore le montant basé sur le calcul suivant :

$$\text{Coût annuel facturé au CDG 80} = \frac{\text{Nombre d'agents de la collectivité au 31 décembre de l'année N-1}}{\text{Nombre total d'agents couverts par le dispositif au 27 mars N}}$$

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la convention d'adhésion auprès du CDG80 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Adoptée à l'unanimité

15. Elargissement du télétravail à hauteur de deux jours par semaine

Afin de concilier les contraintes personnelles des agents et la réalisation de leurs missions professionnelles, le Président propose au Comité syndical d'instituer la possibilité de télétravail à 2 jours par semaine au lieu d'une journée établie depuis fin 2019. Chaque demande sera étudiée au cas par cas selon la situation de l'agent et sa fonction dans la structure. La limite instituée par la présente délibération est de 2 journées par semaine. M. le Président du syndicat mixte Somme Numérique rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ; M. le Président du syndicat mixte Somme Numérique précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'élargir le télétravail au sein du syndicat mixte à hauteur de deux journées par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2023

Adoptée à l'unanimité

16. Modification - intitulé du poste Attaché d'administration et marchés publics pour Juriste territorial

Par une délibération en date du 18 janvier 2021, le Comité syndical a approuvé la création d'un emploi permanent d'attaché d'administration et marchés publics. Le poste est occupé depuis le 01 juillet 2021 par Monsieur BAZIZ Sabri. Les activités relatives aux marchés publics présentées dans la fiche de poste sont la rédaction des documents et assurer le suivi administratif des marchés publics. L'agent réalise également d'autres missions présentées dans la fiche de poste comme la rédaction des conventions pour le compte de Somme numérique, veiller au respect de la réglementation juridique dans la mise en œuvre des activités du syndicat mixte et apporter son concours dans la rédaction des actes juridiques du syndicat mixte. L'agent réalise donc différentes activités dans le domaine juridique. Le Comité syndical est invité à se prononcer sur une modification de l'intitulé du poste afin de faire correspondre l'intitulé du poste aux activités réalisées par l'agent. Le nouvel intitulé proposé est « juriste territorial », prenant ainsi en compte toutes les missions de conseil juridique auprès de la direction du syndicat mixte, mais aussi des services opérationnels, ainsi que des missions plus courantes relatives à la préparation des instances décisionnelles, au suivi de la mise en œuvre des décisions des élus et à la gestion administrative des marchés publics.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la modification de l'intitulé du poste comme suit : Juriste territorial.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur MASSET quitte la séance.

17. Convention Microsoft - contrat « accord entreprise » 3 ans

Le Département de la Somme et Amiens Métropole souhaitent mutualiser leurs besoins pour l'acquisition de licences Microsoft. Dans ce contexte, le syndicat mixte Somme Numérique est identifié pour porter le contrat portant sur l'acquisition de solutions logicielles Microsoft. Afin de nous garantir l'accès aux meilleurs tarifs, il est opportun de conclure une convention avec Microsoft, permettant au syndicat mixte Somme Numérique d'avoir accès aux services proposés par l'Accord Entreprise" via une centrale d'achats. Ce type de convention garantit aux collectivités la mise à jour des versions logicielles, des tarifs préférentiels, l'accès à un service support premium ainsi que des services personnalisés. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la conclusion d'un contrat entre le syndicat mixte Somme Numérique et Microsoft prenant la forme d'un « Accord entreprise » et d'autoriser le Président à signer une convention-client d'exécution des prestations avec une centrale d'achat dans le cadre du contrat Microsoft « Accord entreprise ».

Adoptée à l'unanimité

Information du Président

Décision du Président - Attribution du Marche subséquent n°3 a l'accord-cadre notifié le 24 mars 2020 de fourniture d'électricité et services associés

Dans le cadre de la consultation lancée par Somme Numérique, une seule entreprise a déposé une offre, il s'agit de l'actuel titulaire, à savoir la société EDF. Les autres sociétés titulaires de l'accord-cadre n'ont pas déposé d'offre avant la date limite de remise des offres en raison de la volatilité du marché liée au contexte actuel des prix du marché de l'électricité. L'offre reçue est conforme et même plutôt intéressante au vu du contexte actuel, par conséquent le marché a été attribué à EDF et notifié le 20/10/2022.

Liste des délibérations examinées par le Comité syndical

1. Débat d'orientations budgétaires
2. Engagement des investissements avant le vote du budget primitif
3. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2022
4. Répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2022
5. Adoption nomenclature comptable M57 au 01/01/2023
6. Provisions comptables pour créances douteuses
7. Transfert des biens du budget annexe Infrastructures vers le budget annexe Centre de services numériques
8. Règles d'amortissement des biens du budget annexe Centre de services numériques
9. Création d'une offre de raccordement FTTH en cas de création de génie civil au droit du terrain
10. Approbation d'un protocole foncier de cession au profit du syndicat mixte Somme Numérique d'un terrain de la commune de Terramesnil et classification dans le domaine privé de Somme Numérique

Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 080-258004365-20221128-221128_CS_PV-AU

11. Approbation d'un protocole foncier de cession au profit du syndicat mixte Somme Numérique d'un terrain de la commune de VRON et classification dans le domaine privé de Somme Numérique
12. Modification statutaire du syndicat mixte Somme Numérique.
13. Classement du syndicat mixte Somme Numérique en référence à une strate démographique
14. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique porté par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme
15. Elargissement du télétravail à hauteur de deux jours par semaine
16. Modification - intitulé du poste Attaché d'administration et marchés publics pour Juriste territorial
17. Convention Microsoft - contrat « accord entreprise » 3 ans

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h05.